



Remboursement des heures non travaillées

Par **Patrick56**, le 12/09/2012 à 12:33

Bonjour, cet été j'ai travaillé en tant que saisonnier dans une usine d'agroalimentaire. J'ai signé un CDD de 35 heures modulables entre 0 et 46 heures par semaine. A cause du manque de travail j'ai accumulé 70.45 heures non travaillées. Malgré cela j'ai reçu une paye normal (Smic) a la fin du mois d'août. Aujourd'hui j'ai reçu un courrier de cette entreprise qui me réclame le remboursement des heures payés mais non travaillés (301.33€). Je souhaiterais savoir si ils sont dans leur droit de me réclamé cette somme ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le 12/09/2012 à 15:08

Bonjour,

De toute façon, il semble que la clause de modulation du temps de travail soit illicite et je vous conseillerais dans l'immédiat de ne rien rembourser et de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du travail...